



Hommage au
Dr Michel DUCLOUX
page 4

Sites d'exercice
page 5

Prescription
lunettes
page 6

Médecin
sexologue
page 7

L'Ordre des Médecins du Nord

Bulletin
du Conseil
Départemental du Nord
de l'Ordre des Médecins



"Sagrada Familia"

Docteur Marc CONSTANT

5^{ème} ASCLÉPI'ORDRE
Exposition des médecins-artistes du Nord
du 15 au 19 juin 2020



Président d'honneur
Dr DUCLOUX Michel †

Président
Dr RAULT Jean-François

Secrétaire Général
Dr ROUSSEL Franck

Secrétaire Général Adjoint
Dr MOORE Solange

Trésorier
Dr BRASSART Luc

Trésorière Adjointe
Dr FLORENT-BRUANDET Caroline

Vice-présidents
Dr BESSON Rémi
Dr LEFEBVRE-IVAN Martine
Dr VERRIEST Olivier
Dr VOGEL Marc

Conseillers titulaires
Dr BALOIS Maxime
Dr BERL Olivier
Dr BODEIN-MARTIN Isabelle
Dr DECANTER Bernard
Dr DESSIRIER Corine
Dr GHEYSENS Pascal
Dr GILSKI Jocelyne
Dr LEGRAND Anne-Sophie
Dr LEROUGE Patrick
Dr NOTRE DAME-BONIFACE Marjorie
Dr PLATEL Jean-Philippe
Dr ROGEAUX Yves
Dr TILLY-DUFOUR Anita
Dr WARTEL Philippe

Conseil
Départemental
de l'Ordre du Nord
des
Médecins

2, rue de la Collégiale
59043 Lille Cedex
Tél. : 03 20 31 10 23
Fax : 03 20 15 04 77
Mail : nord@59.medecin.fr
www.ordre-medecin-nord.org

facebook

twitter

Sommaire

Edito du Président	page 3
Hommage au Docteur DUCLOUX	page 4
Sites d'exercice	page 5
Prescriptions lunettes	page 6
A quoi peut bien servir un médecin sexologue ?	page 7
Connaissez vous l'Unité Médico-Judiciaire du CHRU de LILLE ?	page 8
Zonage	page 9
Bon usage des médicaments des accès douloureux paroxystiques du cancer	page 10 et 11
Rappel des règles de prescription de l'isotrétinoïne	page 12
Annonces/Infos pratiques	pages 13 à 16
Inscriptions et qualifications	pages 17 à 21
Entraide	page 22
Médecins décédés	page 23
Appel de dons AFEM	page 24



Docteur
Jean-François
RAULT
Président

Edito

Chère Consœur, Cher Confrère, Cher Ami,

L'intelligence artificielle fait de plus en plus partie intégrante de notre quotidien. De nouvelles technologies vont apporter une amélioration dans la résolution de nombreuses pathologies (suivi HTA, diabète, grossesse, nutrition, ...) ainsi que dans l'organisation sanitaire en particulier hospitalière, les applications sont déjà légions : téléconsultations, expertises, et elles représentent un progrès certain.

Néanmoins, il me semble important d'être attentif aux dérives de notre temps. J'observe avec quelle stupéfaction sur mon smartphone toutes les nouvelles applications santé émergent, par exemple le nombre de pas par jour, l'horloge du sommeil, la diététique... Bravo mais certaines d'entre elles semblent parfois intrusives (suivi de mon cycle menstruel voire mon activité sexuelle) avec les contrôles potentiels que notre ami Google peut opérer sur nos données en particulier dans la confidentialité.

Bientôt, l'activité commerciale pourra être potentiellement liée à l'information et certains tiers auront sur notre santé une emprise certaine. Le progrès lié à la diffusion de l'information n'est il pas aussi lié à une atteinte de notre liberté individuelle ou collective.

Par ailleurs, j'ai eu l'occasion de partager une discussion avec nos confrères hollandais de l'utilisation de plus en plus fréquente de ce qu'ils appellent la « black box » (terme venu de l'aviation) où les opérations chirurgicales sont filmées par plusieurs caméras vidéos dans un but médico-légal en cas de problème (évidemment avec l'accord des patients). Dans un avenir plus ou moins proche, on pourrait imaginer l'utilisation de la vidéo dans les cabinets médicaux avec nécessité de confidentialité, avec l'accord du patient et sous couvert des normes RGPD ce qui pourrait être considéré comme une protection médico-légale dans toutes les spécialités (l'obstétrique, l'anesthésie, la médecine générale, ...). Le médecin pourrait alors se justifier contre des plaintes abusives voire diffamatoires. Nous devons comprendre que le but n'est pas de protéger les médecins envers et contre tout mais d'avoir une réelle représentation des faits pour garder la relation de confiance nécessaire entre soignants et soignés. Comme disait Martin Luther King « I have a dream » et je suis conscient qu'il sera difficile d'appliquer cette maxime mais rêvons quand même.

Ces réflexions de fin d'année ne m'empêchent pas de vous souhaiter de joyeuses fêtes en compagnie des personnes qui vous sont chères.

Donnons-nous rendez-vous en 2020 en suivant toujours de près notre belle condition de médecin.

Cordialement et confraternellement.

Le Président,
Docteur Jean-François RAULT



**Docteur
Martine
LEFEBVRE-IVAN**

Vice-présidente

HOMMAGE au Docteur Michel DUCLOUX

Le Docteur Michel DUCLOUX, le Président DUCLOUX, mon ami Michel est décédé le 23 septembre ; il avait 91 ans et avait passé plus de 6 décennies à défendre la profession de médecin qui, pour lui – pour moi aussi je l'avoue- ne peut pas et ne doit être une profession comme une autre !

Nous nous sommes connus en 1986 ; il était Président du CDOM 59, je venais d'être élue en tant que suppléante ; dans la semaine qui a suivi il m'a appelée et m'a dit : «auriez vous l'amabilité de venir jusque Lille ?» (J'habitais dans le denaisis) «je serais heureux de discuter avec la première femme du Conseil du NORD» ; de cet entretien je garde le souvenir d'un confrère attentif, curieux de mieux connaître, de comprendre le quotidien d'une consoeur médecin généraliste dans une petite ville.

Le Docteur CAFFIER, alors Président de la commission des contrats, lui a demandé si - à titre exceptionnel - il pouvait intégrer un suppléant de façon pérenne dans sa commission et le «oui» fut immédiat. Moins de 2 ans plus tard Michel DUCLOUX m'a dit : il faut vous re-présenter : nous avons besoin de l'expérience d'une femme». Je lui ai fait remarquer que ce serait sans doute difficile, je venais d'apprendre que j'étais enceinte et j'avais un mari en déplacement professionnel quasi constant ; avec ce petit regard malicieux qu'il avait souvent il m'a dit : «vous mettez le couffin dans mon bureau ...» ainsi fut fait après que je fus - à ma grande surprise- élue titulaire en 1988 ...

Les années ont passé. Au cours de réunions de Conseil ou de Bureau, que j'ai intégré ensuite, les échanges furent parfois vifs mais toujours respectueux car l'irrespect n'avait pas lieu d'être chez les représentants de la profession. J'ai opté un jour pour le salariat et comme je le lui apprenais il m'a dit «et alors ? vous restez médecin avec les droits et les devoirs du médecin».

Au début des années 2000, étant amenée à m'occuper de la psychiatrie régionale, j'avais rencontré un jeune médecin généraliste qui avait découvert la psychiatrie tardivement, enchaînait les fonctions de FFI, accumulait les DU, DIU, formations en centre expert... qui avait réussi les épreuves écrites du concours de PH en psychiatrie avec des notes largement supérieures à la moyenne, mais qui se faisait recalier à l'oral compte tenu de son cursus «hors normes». Je suis allée présenter son dossier au «Président» élu conseiller (puis Président) national. Il a lu attentivement, à 2 reprises, et m'a dit : «je vais en discuter avec la commission nationale de qualification» ; quelques mois après la région avait un psychiatre en plus ! une bonne vingtaine de dossiers de même configuration ont eu la même issue ; bien sûr il fallait que les documents présentés soient sérieux.

Les années ont passé, quand je l'avais au téléphone nous discutions musique (du jazz surtout) de peinture (il aimait l'art moderne mais acceptait que ce ne soit «pas trop mon truc») il était toujours prêt à découvrir un domaine qui lui était étranger.

Puis vinrent les longues années pendant lesquelles avec dévouement, discrétion et amour, il s'est occupé de son épouse frappée par une pathologie chronique rendant dépendant. Bien évidemment sans jamais se plaindre «c'est normal Martine !»

Au Revoir Président, au revoir Michel. Je souris en pensant qu'à chaque appel je l'entendais me dire «allo Martine ! tu vas bien ? que puis-je faire pour toi ?»

Une dernière fois : MERCI !





Docteur
Jean-Philippe
PLATEL

Conseiller ordinal

SITES D'EXERCICE : NOUVELLE REGLEMENTATION

Désormais, ouvrir un lieu d'exercice supplémentaire n'est plus soumis à une autorisation mais à une simple déclaration préalable.

Une innovation et une évolution du Code de déontologie !

Le code de santé publique dispose que le lieu habituel d'exercice d'un médecin est celui de la résidence professionnelle au titre de laquelle il est inscrit sur le tableau du conseil départemental, conformément à l'article L. 4112-1.

L'article R.4127-85 de ce même code a récemment été modifié.

Alors qu'il fallait jusqu'à présent demander au conseil départemental une autorisation d'exercice sur site supplémentaire il «suffit» désormais d'une déclaration.

Il est bon de rappeler que **TOUS les sites d'exercices** d'un médecin ou d'une société de médecins **doivent être déclarés** au Conseil départemental qui inscrira ces sites et provoquera leur inscription au fichier RPPS et l'émission d'une nouvelle carte CPS dans laquelle ces différents sites sont enregistrés.

Art. R. 4127-85

« Un médecin peut exercer son activité professionnelle sur un ou plusieurs sites distincts de sa résidence professionnelle habituelle, sous réserve d'adresser par tout moyen permettant de donner date certaine à sa réception, **au plus tard deux mois avant la date prévisionnelle de début d'activité, une déclaration préalable d'ouverture** d'un lieu d'exercice distinct au conseil départemental dans le ressort duquel se situe l'activité envisagée. Ce dernier la communique sans délai au conseil départemental au tableau duquel le médecin est inscrit lorsque celui-ci a sa résidence professionnelle dans un autre département.

La déclaration préalable doit être accompagnée de toutes informations utiles à son examen.

Le conseil départemental dans le ressort duquel se situe l'activité envisagée ne peut s'y opposer que pour

des motifs tirés d'une méconnaissance des obligations de qualité, sécurité et continuité des soins et des dispositions législatives et réglementaires.

Le conseil départemental dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration pour faire connaître au médecin cette opposition par une décision motivée. Cette décision est notifiée par tout moyen permettant de donner date certaine à sa réception.

La déclaration est personnelle et incessible. Le conseil départemental peut, à tout moment, s'opposer à la poursuite de l'activité s'il constate que les obligations de qualité, sécurité et continuité des soins ne sont plus respectées.

Les décisions prises par les conseils départementaux peuvent faire l'objet d'un recours hiérarchique devant le conseil national. Ce recours hiérarchique doit être exercé avant tout recours contentieux. »

Il s'agit ici d'une simplification destinée à faciliter les démarches des praticiens et favoriser l'exercice sur sites multiples auquel ont recours de plus en plus de médecins.

Un formulaire de déclaration sur site «distinct» est disponible en téléchargement sur le site internet du Conseil départemental (www.ordre-medecin-nord.org) : Vous êtes médecins/Vos démarches/ Vous installer/Sites multiples) ou via la plate-forme de saisie par voie électronique (sve.ordre.medecin.fr) : -Démarches destinées aux Conseillers départementaux/Déclaration préalable d'ouverture d'un lieu d'exercice distinct.

Il convient surtout d'anticiper les démarches en tenant compte du délai de **deux mois avant la date prévisionnelle de début d'activité.**

La commission des contrats du conseil départemental se tient à votre disposition en cas de besoin.

Le Chiffre :

64

demandes de sites depuis le 01.01.2019



**Docteur Caroline
FLORENT
BRUANDET**

Trésorière adjointe

LES PRESCRIPTIONS DE LUNETTES : VALIDITE ET RENOUVELLEMENT ?

Afin de pallier le vieillissement de la population ainsi qu'aux délais pour obtenir une consultation chez un ophtalmologiste, des modifications concernant la réglementation dans le renouvellement des lunettes ont été mises en place et d'autres sont à l'étude. Celles-ci concernent la validité des prescriptions de lunettes mais aussi de lentilles prescrites par les ophtalmologistes.

S'il existe une prescription médicale en cours de validité :

L'opticien peut procéder au contrôle ainsi qu'au renouvellement des nouveaux verres ou des lentilles de contact **sauf opposition mentionnée sur l'ordonnance par le médecin prescripteur**. Le patient doit conserver une copie de son ordonnance initiale afin de bénéficier d'un renouvellement optique selon les délais définis par la loi.

Selon l'article L4362-10 du code de santé publique, la validité dépend de l'âge du patient :

- **Pour les 16 - 42 ans** : 5 ans pour les lunettes de vue et 3 ans pour les lentilles de contact.
- **pour les moins de 16 ans** : 1 an pour les lunettes et les lentilles.
- **pour les plus de 42 ans** : 3 ans pour les lunettes et les lentilles.

Dans ces situations, l'opticien peut procéder à une adaptation de la correction lors d'un examen visuel mais **il doit informer le médecin prescripteur** (par tout moyen) **lorsque la correction est modifiée**. L'opticien ne peut modifier la correction sans l'accord du médecin durant la première année de validité.

En d'autres termes, l'opticien qui contrôle la vue de patients venant le voir dans ces situations n'a pas besoin de demander aux médecins traitants de réaliser une nouvelle prescription. Afin de réaliser ce contrôle et toute modification, il doit précisément être en possession de **cette prescription médicale initiale en cours de validité**.

S'il n'existe pas de prescription initiale ou si celle-ci n'est plus en cours de validité :

L'opticien ne pourra pas procéder au contrôle ni à la délivrance de verres correcteurs.

En tout état de cause, quelle que soit la raison, aucun médecin n'est tenu de valider ou de renouveler une prescription rédigée par un confrère, et à plus forte raison si elle émane d'une

personne non habilitée à prescrire. **Le médecin examine et prescrit mais ne valide pas !**

Selon l'article 70 du code de déontologie médicale : «*tout médecin est, en principe, habilité à pratiquer tous les actes de diagnostics, de prévention et de traitement. Mais il ne doit pas sauf circonstances exceptionnelles, entreprendre ou poursuivre des soins, ni formuler des prescriptions dans les domaines qui dépassent ses connaissances, son expérience et les moyens dont il dispose*».

Le Conseil de l'Ordre tient à rappeler **qu'un médecin engage sa responsabilité** par une prescription ne résultant pas d'un examen dont il est en mesure de contrôler la fiabilité. Le médecin doit mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour réaliser lui-même au mieux cet examen. L'ordonnance n'est pas un simple bon de remboursement ou de copie comme beaucoup le perçoivent à tort.

Par exemple, si un patient se présente à votre cabinet avec un document sur lequel l'opticien a écrit les corrections souhaitées. Le fait de recopier sans contrôle réel de ses données vous engage comme responsable de la prescription avec les conséquences médico-légales et financières qui en découlent, en particulier si les lunettes ou les lentilles n'étaient pas adaptées ou si une pathologie sous-jacente silencieuse (glaucome, pathologies rétinienne...) n'était pas dépistée.

Encas de non-respect des règles de prescription optique, la jurisprudence actuelle permet à la « responsabilité civile professionnelle » de ne pas assurer le médecin.

Il est du rôle du médecin traitant de contacter son correspondant ophtalmologiste, s'il juge nécessaire que le patient soit vu de manière urgente.



Docteur
Luc BRASSART

Trésorier

A QUOI PEUT BIEN SERVIR UN MÉDECIN SEXOLOGUE ?

La question peut effectivement se poser de savoir si un médecin sexologue est réellement utile et nécessaire.

Lorsque dans un couple il existe le sentiment que la sexualité n'est pas pleinement satisfaisante pour l'un ou l'autre ou pour les deux partenaires, alors il peut être utile de consulter un médecin sexologue qui essayera d'identifier la possible difficulté sexuelle et sa cause.

À la question : une difficulté sexuelle peut-elle se résoudre seule et disparaître comme par magie ?

La réponse est le plus souvent : absolument pas, bien au contraire parce que la difficulté va presque toujours provoquer des frustrations qui risquent d'entraîner une mésentente conjugale pouvant être sévère.

Qui peut aider le couple ?

Imaginons que l'un des deux partenaires détienne une solution « intelligente et adaptée », cette solution sera inconsciemment écartée et refusée par l'autre élément du couple car le thérapeute doit obligatoirement être « étranger » au couple afin d'être le plus impartial possible ! Toute excellente solution qui émane de l'un des deux éléments du couple sera forcément inutilisable et donc inutile voire dangereuse.

- Un ami ou un membre de la famille ne sera pas une bonne solution car lorsque le couple sera « sauvé », il conservera la mémoire de ses difficultés, ce qui faussera obligatoirement ses relations ultérieures.
- Un psychologue ou conseiller conjugal ne pourra pas examiner ni prescrire des examens complémentaires ou des thérapies médicamenteuses.
- Le médecin sexologue possède le bagage médical et a suivi une formation de sexologie lui permettant d'obtenir le diplôme de sexologie reconnu par l'Ordre des Médecins.

Que fera le médecin sexologue ?

Il aidera à trouver les solutions adaptées au mode de fonctionnement afin d'optimiser la sexualité au sein du couple amoureux.

Il réalisera une véritable "enquête policière" afin d'identifier l'origine de la difficulté pour déterminer la conduite à tenir et une thérapie adaptée :

- ses composants.
Il fera un interrogatoire précis et minutieux pour
- identifier la dysfonction sexuelle.
Il écouterait séparément chacun des deux éléments
- du couple afin de recueillir ses souhaits, ses aspirations, ses motivations et ses frustrations éventuelles.
Il effectuera, le cas échéant, un examen clinique
- d'un ou des deux partenaires à la recherche d'une possible cause organique, c'est-à-dire physiquement décelable (trouble de l'érection, vaginisme...)
- Il essayera d'établir un diagnostic étiologique
- du trouble identifié (c'est-à-dire qu'il s'efforcera de rechercher une cause éventuelle, psychique, organique ou mixte).
Il aura, avec le couple, un entretien sexothérapeutique
- afin de déterminer la conduite à tenir nécessaire pour obtenir une optimisation de sa sexualité.

Quelles sont les principales difficultés nécessitant l'aide d'un professionnel médecin pour une prise en charge optimale ?

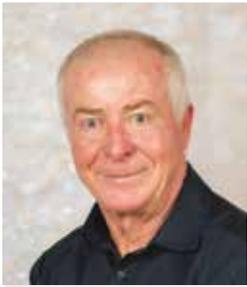
- Les troubles du désir (absences de désir = anaphrodisies)
Les troubles du plaisir (dysorgasmies)
- Les absences de plaisir (anorgasmies)
- Les troubles de l'érection (autrefois appelées impuissances)
L'éjaculation prématurée (autrefois appelée éjaculation précoce)
- Le vaginisme chez la femme
- Les mariages non consommés rendant toute pénétration vaginale impossible au sein d'un couple stable. Etc...

Les difficultés sexuelles rencontrées dans un couple sont en général faciles à « soigner » quand elles sont récentes et qu'elles n'ont pas encore eu le temps d'engendrer des distorsions importantes dans la communication verbale et non-verbale au sein du couple.

Le résultat de la sexothérapie sera d'autant plus rapide que l'intervention se fera de façon précoce.

Il y a donc grand intérêt à faire appel au médecin sexologue aussitôt qu'apparaît une difficulté, réelle ou supposée au sein d'un couple, qu'elle touche l'un et /ou l'autre des deux partenaires amoureux.

Il fera l'inventaire des antécédents du couple et de



**Docteur
Bernard
DECANTER**

Conseiller Ordinal
Membre du Conseil
de Surveillance du CHRU

CONNAISSEZ VOUS L'UNITÉ MÉDICO-JUDICIAIRE DU CHRU DE LILLE ?

Entretien avec le Professeur V. HEDOUIN, Chef de service de l'Institut Médico-Légal (IML)

Pour les médecins d'un certain âge la **médecine légale** s'occupe des morts. Cependant, à ce jour, cela a complètement changé, depuis le passage du Pr LENOIR **qui a créé en 1986 l'unité médico-judiciaire pour les victimes vivantes**, puis, sous l'instigation du Doyen GOSSET, elle est devenue un centre de **prise en charge des victimes** à part entière.

Le service de médecine légale du CHRU de Lille est composé de 3 unités fonctionnelles :

- la chambre mortuaire (CMC) placée sous la responsabilité du Dr BÉCART,
- l'Institut Médico-Légal (IML) pour les opérations judiciaires post mortem,
- l'Unité Médico Judiciaire (UMJ) pour les vivants, placée sous la responsabilité du Dr DELANNOY, prend aujourd'hui une place importante avec en 2018 : 6500 consultations.

Trois grandes orientations sont retrouvées :

- Les consultations et bilans des coups et blessures (tout venant).
- Les violences faites aux femmes : 20% de l'activité, fortement en hausse ces dernières années. Violences physiques, sexuelles, ou psychologiques. Les examens gynécologiques sont réalisés rapidement et sans répétition (le médecin légiste et le gynécologue interviennent en même temps).
- Les maltraitances aux enfants et personnes dépendantes. Maltraitances physiques ou par omission (négligences).

Dans cette unité, **il est important de savoir que la prise en charge est globale** pour les personnes se présentant en consultation. Abord initial par des infirmières spécialement formées (principalement pour les enfants) puis examen par les médecins. Enfin, une équipe de psychologues intervient pour aider les patients si cela est nécessaire, mais ne pourra donner un avis d'expert. C'est un expert **psychologue** qui interviendrait alors.

En cas de doute sur un problème médico-légal survenant chez un enfant ou une personne vulnérable, les médecins légistes de l'unité peuvent donner un avis mais le signalement revient aux soignants. Dans ce cas le médecin traitant peut le faire, mais il est souvent plus simple d'hospitaliser la personne.

Après appel un rendez vous est donné dans les 48-72 heures. Un conseil peut être donné par téléphone au même numéro. Cette unité peut rendre de grands services aux médecins se trouvant dans des situations difficiles, avec des implications relationnelles complexes.

Le Chiffre :

6500

**consultations
en UMJ
en 2018**

Les médecins légistes sont joignables
aux heures ouvrables dans le service au **03 20 62 35 01 (IML)**
ou au **03 20 44 66 46 (UMJ)**

En dehors des heures ouvrables, passer par le standard du CHRU Lille
03 20 44 59 62



Docteur
Marc VOGEL

Vice-Président

ZONAGE

Les pouvoirs publics inquiets par la démographie médicale des médecins de premiers recours que sont les médecins généralistes proposent des aides financières aux médecins en primo installation.

Les territoires concernés sont identifiés par zone :

ZIP : Zone d'intervention prioritaire

ZAC : zone d'action complémentaire

QPV : quartier prioritaire de la politique de la ville.

Lors du dernier trimestre, en complément du zonage national, l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts de France financera début 2020 sur les fonds FIR (Fonds d'intervention régionaux) des zones supplémentaires :

ZAR : zone d'accompagnement régional.

Ces zones sont identifiées par la densité actuelle des médecins généralistes, leur activité moyenne et le pourcentage de médecins âgés de plus de 65 ans.

■ Premier dispositif : **le contrat régional d'aide à l'installation (CRAI).**

Attribution d'une aide forfaitaire de **50 000 €** pour aider les médecins à faire face aux frais générés par le début de leur activité.

Ce dispositif concerne les médecins installés en **ZAR** ou en **ZAC** exerçant une activité libérale conventionnée en secteur 1 à temps plein, s'engageant pour une durée de 5 ans, exerçant en groupe ou en exercice coordonné, équipe de soins primaires (ESP), Maison de santé pluri professionnelle (MSP), communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS), avec signature d'un projet de santé avec l'ARS.

Ces médecins devront également participer à la permanence des soins ambulatoires sur leur territoire et s'inscrire dans une démarche d'accueil de stagiaires réalisant des stages ambulatoires de soins primaires.

■ Deuxième dispositif : **le contrat régional de médecine générale (CRMG).**

Sécuriser le médecin généraliste en primo installation par un complément de rémunération

durant les 2 premières années d'installation en plus des actes réalisés (niveau de rémunération garanti 6 900 € brut avec mise en place d'indemnités durant les congés maternité et les arrêts maladie moitié du complément de rémunération maximal).

Les médecins s'installant en ZAR devront avoir un exercice libéral à temps plein, réaliser un minimum de 165 consultations par mois (seuil de déclenchement du dispositif), participer à la permanence des soins ambulatoires et s'inscrire dans une dynamique d'exercice coordonné.

L'ensemble des aides proposées sont cumulables et ont pour objet de pérenniser les installations dans les territoires concernés.

■ Un autre dispositif : **le contrat régional de maintien en exercice (CRME).**

Aide forfaitaire de 5 000 € par an durant 3 ans.

Objectif : le maintien en exercice des médecins installés en ZAR ou en ZAC et valorisation de leur implication dans les démarches de prise en charge coordonnées.

Pour bénéficier du CRME Les médecins doivent avoir une activité libérale à temps plein en secteur 1 en exercice coordonné ESP, MSP, CPTS et signer un projet de santé avec l'ARS.

Les médecins devront participer à la permanence des soins et s'engager également à devenir maître de stage universitaire.

Les médecins ne peuvent bénéficier qu'une seule fois de l'ensemble de ces dispositifs. À noter, le CRME ne pourra pas être cumulé avec le CRAI et le CRMG.

Toutes ces aides seront très utiles mais ne remplaceront pas un aménagement du territoire avec maintien des services publics et possibilités d'emploi pour les conjoints. Dès l'officialisation du zonage, nous publierons les informations sur notre site internet.



**Dr Caroline
FLORENT
BRUANDET**

BON USAGE DES MÉDICAMENTS DES ACCÈS DOULOUREUX PAROXYSTIQUES DU CANCER

Abstral® , Actiq® , Breakyl® , Effentora® , Instanyl® , Pecfent® , Récivit®

Le fentanyl transmuqueux est un antalgique opioïde d'action rapide de palier III. Sept spécialités sont actuellement commercialisées sous différentes formes galéniques⁽¹⁾.

Ces spécialités sont indiquées uniquement dans le traitement des accès douloureux paroxystiques (ADP) chez des patients adultes recevant déjà un traitement de fond opioïde pour traiter les douleurs chroniques d'origine cancéreuse⁽²⁾.

La mise en oeuvre du traitement doit comporter une période de titration progressive afin d'identifier la dose d'entretien optimale pour le traitement continu des ADP (la titration doit se faire sous étroite surveillance cardio-respiratoire, le fentanyl expose à un risque de dépression respiratoire grave). Lors du traitement d'entretien la consommation est limitée à 4 prises par jour.

Afin d'éviter le risque d'abus, d'usage détourné ou mal adapté, ces spécialités font l'objet d'un suivi particulier de pharmacovigilance et d'addictovigilance.

Le cadre de prescription/dispensation :

Ces médicaments sont inscrits sur la liste des stupéfiants, leur prescription doit être établie sur ordonnance sécurisée, la durée maximale de prescription est limitée à 28 jours. Leur dispensation est fractionnée, fractions de 7 jours (hormis exclusion du prescripteur par une mention sur l'ordonnance). La dispensation doit intervenir dans un délai de 3 jours suivant la date d'établissement de la prescription ou la fin de la fraction précédente. A défaut la prescription ne sera exécutée que pour la durée de traitement restant à courir.

La prescription hors AMM relève de la responsabilité médico légale du prescripteur et doit respecter l'article L. 5121-12-1 du code de la santé publique.

Vous trouverez le document d'information de la Haute Autorité de Santé (HAS) relatif au bon usage des médicaments des ADP du cancer (indications, mise en oeuvre du traitement, titration,...),

http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2011-09/acces_douloureux_paroxytiques_-_fiche_bum.pdf

Source : Direction Régionale du Service Médical

(1) Abstral®, Recivit®, comprimé sublingual, Actiq®, comprimé avec applicateur buccal, Breakyl®, film orodispersible, Effentora®, comprimé gingival mucoadhésif, Instanyl®, Pecfent®, solution pour pulvérisation nasale.

(2) Résumé des Caractéristiques des Produits (RCP) des spécialités ci-dessus.

Médicaments des accès douloureux paroxystiques du cancer Spécialités contenant du fentanyl (dispositifs transmuqueux : préparations buccales et nasales) ABSTRAL [®] , ACTIQ [®] , BREAKYL [®] , EFFENTORA [®] , INSTANYL [®] , PEFCENT [®] , RECIVIT [®]			
Indication			
<p>Traitement des accès douloureux paroxystiques (ADP) chez des patients adultes recevant déjà un traitement de fond opioïde pour traiter les douleurs chroniques d'origine cancéreuse</p> <p>Les patients sous traitement de fond opioïde sont ceux prenant au moins soit 60 mg/jour de morphine par voie orale, soit 25 µg/heure de fentanyl transdermique, soit 30 mg/jour d'oxycodone, soit 8 mg/jour d'hydromorphone par voie orale ou une dose équivalente d'un autre opioïde pendant une durée d'au moins une semaine.</p>			
<p>Les ADP justifient l'utilisation de morphiniques d'action rapide par voie transmuqueuse. Sept médicaments sont actuellement disponibles dans cette indication, leur principe actif est le fentanyl, les formes galéniques diffèrent. Le fentanyl par voie transmuqueuse ne remplace pas le traitement de fond, il lui est associé. La dose optimale doit être déterminée individuellement pour chaque patient par titration progressive sous surveillance médicale. Les produits ne sont pas interchangeables entre eux dose par dose (pas d'équivalence d'activité entre deux formes galéniques différentes de la même dose) Lors du traitement d'entretien la consommation est limitée à 4 prises par jour.</p>			
DCI	Forme galénique	Spécialités	Dosage
Fentanyl citrate	Comprimé sublingual	ABSTRAL [®] RECIVIT [®]	100 µg, 200 µg, 300 µg, 400 µg, 600 µg, 800 µg 133 µg, 267 µg, 400 µg, 533 µg, 800 µg
	Comprimé avec applicateur buccal	ACTIQ [®]	200 µg, 400 µg, 600 µg, 800 µg, 1200 µg, 1600 µg
	Film orodispersible	BREAKYL [®]	200 µg, 400 µg
	Comprimé gingival	EFFENTORA [®]	100 µg, 200 µg, 400 µg, 600 µg, 800 µg
	Solution pour pulvérisation nasale	INSTANYL [®] PEFCENT [®]	50 µg, 100 µg, 200 µg/dose 100 µg, 400 µg/dose
Règles de prescription			
Support	Ordonnance sécurisée Art. R. 5132-5 CSP Arrêté du 31/03/1999 (JO 01/04/1999) modifié par l'arrêté du 18/06/2009 (JO 26/06/2009)		
Libellé de la prescription	En toutes lettres : nombre d'unités thérapeutiques par prise, nombre de prises et dosage Article R.5132-29 du code de la santé publique		
Durée maximale de la prescription	28 jours Article R.5132-30 du code de la santé publique		
Fractionnement	Durée maximale de traitement correspondant à chaque fraction : 7 jours ou exclusion du fractionnement par la mention "Délivrance en une fois" Article R.5132-30 du code de la santé publique Arrêté du 25/01/2010 (JO du 29/01/2010)		
Chevauchement	Non autorisé sauf mention expresse du prescripteur Article R.5132-33 du code de la santé publique		
Renouvellement	Interdit		
Règles de délivrance			
Délai de présentation de la prescription pour délivrance en totalité ou pour la totalité de la fraction de traitement	3 jours suivant la date d'établissement de l'ordonnance ou suivant la fin de la fraction précédente Article R. 5132-33 du code de la santé publique Au-delà de ce délai, elle ne peut être exécutée que pour la durée de traitement restant à couvrir. Par conséquent, la spécialité doit être déconditionnée pour délivrer le nombre exact d'unités thérapeutiques prescrites		
Fractionnement	Par périodes de traitement d'une durée maximale de 7 jours sauf mention expresse du prescripteur "délivrance en une seule fois" Article R.5132-30 du code de la santé publique Arrêté du 25/01/2010 (JO du 29/01/2010)		
Chevauchement	Non autorisé sauf mention expresse du prescripteur Article R.5132-33 du code de la santé publique		
Renouvellement	Interdit		
Mentions à apposer sur l'ordonnance	Après exécution le pharmacien appose sur l'ordonnance : le timbre de l'office, le ou les N°s d'inscription à l'ordonnancier, la date d'exécution et les quantités délivrées. Les quantités délivrées sont formulées en unités de prise. Articles R.5132-13		
Archivage	3 ans pour les copies d'ordonnances 10 ans pour les registres (papier ou informatisés) Articles R.5132-35 et R.5132-36 du code de la santé publique		



**Docteur Franck
ROUSSEL**
Secrétaire Général

RAPPEL DES RÈGLES DE PRESCRIPTION DE L'ISOTRÉTINOÏNE (CURACNÉ, ROACCUTANE, ...)

Faisant suite au signalement de pharmaciens de notre département concernant la délivrance de l'isotrétinoïne et l'importance médico-légale et déontologique de respecter la prescription et les conditions de délivrance de ce traitement anti acnéique, nous souhaitons rappeler ces règles de prescription.

- ▶ **Prescription initiale réservée aux spécialistes en dermatologie.**
- ▶ **Renouvellement non restreint.**
- ▶ **Médicament nécessitant une surveillance particulière pendant le traitement.**
- ▶ **Pour les femmes en âge de procréer** (voir Programme de prévention de la grossesse) :
 - La prescription nécessite préalablement le recueil de l'accord de soins et de contraception de la patiente et la remise d'une carte-patient complétée.
 - La prescription est limitée à 1 mois de traitement dont la poursuite nécessite une nouvelle prescription ; elle est subordonnée à l'obtention d'un résultat négatif de test de grossesse, qui doit être réalisé tous les mois, dans les 3 jours précédant la prescription ;
 - la date et le résultat du test de grossesse doivent être mentionnés sur la carte-patient.
 - La délivrance doit être effectuée au plus tard 7 jours après la prescription.
 - La délivrance ne peut se faire qu'après avoir vérifié que toutes les mentions obligatoires suivantes figurent sur la carte-patient :

Lors de la première prescription :

- signature de l'accord de soins et de contraception,
- mise en place d'au moins une méthode de contraception efficace depuis au moins 1 mois,
- évaluation du niveau de compréhension de la patiente,
- date du test de grossesse (hCG plasmatiques) ;

Lors des prescriptions suivantes :

- poursuite d'une contraception efficace,
- évaluation du niveau de compréhension de la patiente,
- date du test de grossesse (hCG plasmatiques).

La date de délivrance doit être mentionnée sur la carte-patient.

Le Conseil départemental a le plaisir de vous annoncer sa

5^{ème} édition de l'Asclépi'Ordre,

qui se déroulera au sein de ses locaux

du 15 au 19 juin 2020

Exposition des œuvres de médecins-artistes du Nord :
peintures, sculptures, photographies, dessins, aquarelles...



"Noeud"

Docteur Frédéric DEGRAVE

Contact organisation :

Mme Sarah SWIST au **03.20.31.01.11**

ou par mail : **comcom@59.medecin.fr**

Docteur Bernard DECANter par mail : **decanter.bernard@59.medecin.fr**



Le Professeur Claire MOUNIER-VEHIER, chef de service à l'institut cœur poumon du CHR de Lille a souhaité à travers son livre envoyer un cri d'alarme. A travers son expérience semée d'embûches, elle raconte son combat pour une parité du cœur.

Les femmes sont les grandes oubliées des maladies cardio-vasculaires pourtant une femme sur trois en meurt, et elles sont responsables de huit fois plus de décès que le cancer du sein.

À travers de nombreuses astuces, ce livre montre l'importance de reconnaître les spécificités des symptômes cardiaques féminins, en particulier les signes avant-coureurs et décrit une prévention positive mais aussi une approche pluridisciplinaire humaniste avec une meilleure formation sur la santé cardiovasculaire des femmes.

Merci Professeur pour ce bel ouvrage.....

Docteur Caroline FLORENT BRUANDET

CERT'IN® : aide à la rédaction du certificat médical initial pour les mesures de soins psychiatriques sans consentement

Les mesures de soins psychiatriques sans consentement sont aujourd'hui régies par la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques.

Très peu de stratégies ont été mises en place pour améliorer la rédaction du certificat médical initial, pièce très importante dans ce type de procédure.

C'est dans ce contexte que le logiciel gratuit et en libre accès **CERT'IN®** (<https://www.f2rsmpsy.fr/cert-in.html>) a été développé avec le soutien de la F2RSM. Son objectif est de

proposer au praticien, une aide à la rédaction du certificat médical initial pour les mesures de soins psychiatriques sans consentement. CERT'IN® permet de produire les certificats médicaux initiaux de l'ensemble des mesures actuellement prévues par la loi (SPDT, SPDT en urgence, en péril imminent et SPDRE). L'outil informatique permet, à partir du recueil d'informations cliniques et administratives par le clinicien, d'automatiser la rédaction d'un certificat médical initial adapté à la situation et répondant à l'ensemble des exigences de la loi.

Docteur Martine LEFEBVRE - IVAN
et Docteur Ali AMAD, MCU CHRU Lille

VOTRE PATIENT ENFANT OU ADOLESCENT OU ADULTE A BESOIN D'UNE CONSULTATION EN CENTRE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE PUBLIC ???

Rien de plus facile !

- Ouvrez votre ordinateur,
- Allez sur le net
- Tapez f2rsmpsy.fr-annuaire.
- Entrez la commune du domicile du patient ainsi que sa rue...
- Cliquez !

Et vous avez la réponse ! Ceci est valable pour la totalité de la région Hauts de France. Et la page vient d'être enrichie des coordonnées des services d'accueil d'urgence qui prennent en charge toutes les situations d'urgence, somatiques et psychiatriques (les crises suicidaires en particulier) ainsi que celles des établissements privés autorisés en psychiatrie.

Exemple pour un patient domicilié à Valenciennes, boulevard Saly (écrire Saly)

CMP ADULTES

Pour les adultes

6, rue Percepain
59300 Valenciennes
03 27 20 04 60
Secteur : 59G32 - Valenciennes
Trith-Saint-Léger

CMP INFANTO-JUVÉNILE

Pour les enfants et les adolescents

3, rue du Fort Minique
59300 Valenciennes
03 27 29 02 02
Secteur : 59I10 - Valenciennes
Trith-Saint-Léger – Denain

Espérant que cela aidera votre quotidien et en vous rappelant que la Fédération Régionale HDF de Recherche en Psychiatrie et en Santé Mentale fédère 46 établissements -privés ou publics- autorisés en psychiatrie et est à l'initiative des acteurs de terrain !

Un grand merci à Laurent PLANCKE qui coordonne l'observatoire de la Fédération Régionale de Recherche en Santé Mentale et au Dr DANIEL Thierry, Directeur.

Docteur Martine LEFEBVRE - IVAN



L'EPNAK accompagne des personnes en situation de handicap dans une logique inclusive pour permettre à chacun d'exercer sa pleine citoyenneté. Deuxième acteur de la réadaptation professionnelle, l'EPNAK dispose aujourd'hui de 2000 places dans ses 9 Centres de Réadaptation Professionnelle (CRP) répartis sur la France entière et dans son centre de Pré Orientation de Valenciennes.

EPNAK•CRP ROUBAIX

Le CRP-EPNAK, Centre de Réadaptation Professionnel, est implanté à Roubaix. Il est engagé dans une démarche globale d'évolution afin de diversifier ses prestations et de mettre en place un fonctionnement de type plate-forme de services : formations intra-muros, formation accompagnée, formations en alternance, formation continue, ouverture à d'autres publics que personnes en situation de handicap, développement des actions de type préparatoire ou remise à niveau, emploi accompagné, mise en place d'actions à destination de publics porteurs de pathologies spécifiques, formation des travailleurs d'ESAT ou d'EA, bilans d'orientation spécialisés...

Le CRP développe ses collaborations avec des partenaires institutionnels afin de s'appuyer sur ses propres prestations, mais aussi sur celles de ses partenaires. Il entend ainsi répondre aux différents besoins des publics sur le territoire des Hauts-de-France.

Les Formations

- Baccalauréat Professionnel Gestion-Administration
- Baccalauréat Professionnel Transport
- Baccalauréat Professionnel Système Numérique
- BTS Système Informatiqueaux Organisations
- Préparatoire Professionnelle
- Préparatoire Générale
- Brevet Professionnel «Administration des Fonctions Publiques»

Un accompagnement Médico-Psycho-Social-Insertion

Médecin : D^r Colombana
Psychologue Clinicienne
Psychologue du Travail
Infirmière
Ergothérapeute
Ergonome
Assistante Sociale
Chargé d'Insertion Professionnelle

EPNAK•CPO VALENCIENNES

Le CPO-EPNAK, Centre de Pré Orientation, est implanté dans le centre-ville de Valenciennes. Il a pour mission d'accompagner les stagiaires dans l'élaboration et la validation d'un projet professionnel, en veillant à ce qu'il soit en adéquation avec leur situation de santé. Les stagiaires bénéficient de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé et sont orientés vers le dispositif de pré orientation par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH-MDPH). Afin d'assurer un accompagnement global et qualitatif, le CPO est inscrit au cœur du réseau partenarial : partenaires institutionnels, partenaires de l'emploi ou de la formation, réseau sanitaire et médico-social et réseau d'entreprises.



Prestations

L'entretien diagnostic
L'expertise de faisabilité de projet professionnel
Le bilan de compétences
Le bilan d'orientation spécialisé
La pré orientation
La préparatoire
Les formations en CRP
La formation accompagnée

Contactez-nous !

Roubaix : 03 20 73 76 67
contact@crp-roubaix.epnak.org

Valenciennes : 03 27 47 75 00
contact@cpo-val.epnak.org

<http://formation.epnak.org>

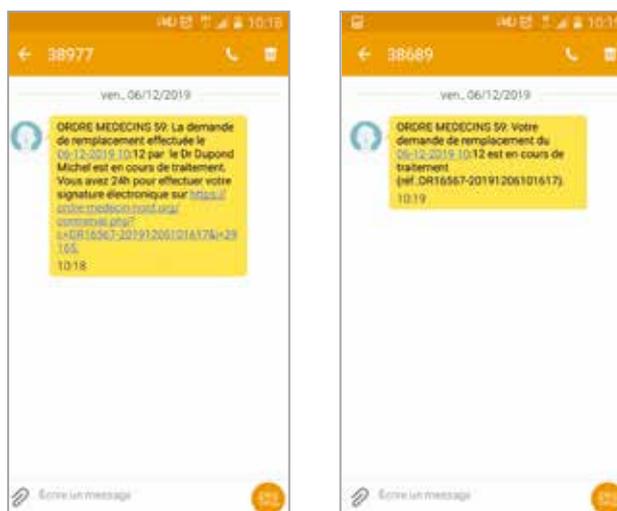
FOCUS SUR LES REMPLACEMENTS

Oublier de demander l'autorisation d'un remplacement vous expose vous et votre remplaçant à de graves répercussions médico-légales et financières, cela s'apparente à un exercice illégal de la médecine.

Les organismes payeurs peuvent donc réclamer les honoraires perçus ainsi que le montant des prestations générées par les actes médicaux durant les périodes concernées

Pour vous aider dans votre exercice et ne pas vous exposer à ce risque, nous avons mis en ligne depuis de nombreux mois les **demandes de remplacement en ligne**.

De plus, depuis juillet, nous vous proposons la **signature des contrats de remplacement directement en ligne ainsi que le suivi de vos demandes par sms !**



Docteur Marc VOGEL

FOCUS ASSURANCE

Relisez vos contrats d'assurance de perte de ressources, et adaptez-les à votre exercice actuel !

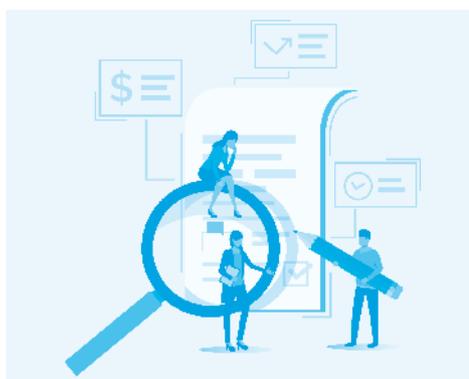
Il est possible de contracter une assurance au nom de la SCM pour couvrir une éventuelle incapacité d'un des associés.

En cas d'accident, la prime est versée directement à la SCM, qui permet de couvrir les charges

Vérifiez que vos assurances couvrent tous vos risques : sports, pathologies (certaines assurances ne prennent pas en charge le risque psychiatrique)

Renégociez les jours de carence !

En particulier pour la chirurgie ambulatoire, classiquement il n'y a pas de carence sauf en cas d'hospitalisation de + de 3 jours



Docteur Marc VOGEL

Les inscriptions & qualifications



du 21 mai 2019

BEAUDEUX CAMILLE ANESTHESIE-REANIMATION
 BELVA VALERIE PSYCHIATRIE
 BIAVA CAMILLE MEDECINE GENERALE
 BIJON CHARLES CHIRURGIE GENERALE
 BOSCHER ADRIEN GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE
 BOTULU MBULI MOKALU IGNACE..... CHIRURGIE UROLOGIQUE
 BOULIL YOUSSEFRADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE
 BRUGUIERE FANNY CHIRURGIE GENERALE
 CHARLY ANTOINE MEDECINE GENERALE
 CHATEAU VICTOR MEDECINE GENERALE
 COPPIN AMANDINE CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES
 DARTUS MAXIME PEDIATRIE
 DE LANDTSHEER QUENTIN ANESTHESIE-REANIMATION
 DELERIVE CELINE PSYCHIATRIE
 DELESALLE ANNE-SOPHIE GYNECOLOGIE MEDICALE
 DEMICHEL CLARA ANESTHESIE-REANIMATION
 DEVIEN LAURENT SANTE PUBLIQUE ET MEDECINE SOCIALE
 DOUMENC BENOIT CHIRURGIE VASCULAIRE
 DUBOIS CAROLINE MEDECINE GENERALE
 DUBOIS-MESTDAGH CATHERINE ANESTHESIE-REANIMATION
 DUVAL-CHAVATTE THERESE MEDECINE VASCULAIRE
 FIALEK MAUD DERMATOLOGIE VENERELOGIE
 GARNIER JULIEN MEDECINE GENERALE
 GEERAERTS PHILIPPE MEDECINE GENERALE
 GKIZAS CHRISTOSRADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE
 GUERBAU LOICGASTRO-ENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE
 HENDRIKS MATHILDE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE
 KADRI MALIK ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES
 KARNOUB MELODIE-ANNENEUROCHIRURGIE
 KULCZYCKA POLARADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE
 LUU PATRICIA GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE
 MIQUET MARIE MEDECINE GENERALE
 NUNES RODRIGUES DE OLIVEIRA RICARDO GILCARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES
 OULD SAID OUMAYA ENDOCRINOLOGIE, DIABETE, MALADIES METABOLIQUES
 PAILLE SARAH MEDECINE GENERALE
 PELISSET AUDE MEDECINE GENERALE
 PEQUIGNOT CHARLES-AURELIEN CHIRURGIE GENERALE
 PETILLON CAMILLE MEDECINE GENERALE
 PICHON CORALINE PSYCHIATRIE
 RODRIGUEZ CAMPINS ROSAADDICTOLOGIE
 SADDOUK NOREDINE ANESTHESIE-REANIMATION

SETTIABELGHAFOUR ANESTHESIE-REANIMATION
 SOLEIL ANTOINE MEDECINE GENERALE
 SOULIE VICTORIA SANTE PUBLIQUE ET MEDECINE SOCIALE
 SYLLA MAMADOU-HABIB CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES
 TAKVORIAN CHLOE PEDIATRIE
 THINAT SANDRINE MEDECINE GENERALE
 TON VAN CELINE OPHTALMOLOGIE
 VASSEUR VERONIQUE OPHTALMOLOGIE
 VINCENT ANNE-SOPHIERADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE

du 13 juin 2019

ALLAIN AXEL MEDECINE GENERALE
 ANDRE ANTOINE MEDECINE GENERALE
 BALEIGE ANTOINE PSYCHIATRIE
 BANCZYK DANIELE ANESTHESIE-REANIMATION
 BONNET LOUIS MEDECINE GENERALE
 BRUNET BENEDICTE MEDECINE DU TRAVAIL
 BRYGO ALEXANDRECHIRURGIE ORALE
 CHAABOUNI SOFIANE OPHTALMOLOGIE
 CHOQUET JEAN-MARIE MEDECINE GENERALE
 DEROLLEZ CELINE NEUROLOGIE
 DEVOS INES MEDECINE GENERALE
 D'HAUSSY PHILIPPECHIRURGIE ORALE
 DUBOIS MARION MEDECINE GENERALE
 FERRI JOELCHIRURGIE ORALE
 FIGAROL CAROLINE MEDECINE DU TRAVAIL
 JAILLARD-THERY SOPHIEVAE : CANCEROLOGIE OPTION CHIRURGIE CANCEROLOGIQUE
 LEFEBVRE ADELINE PSYCHIATRIE
 MOREL CELINE MEDECINE GENERALE
 MULLER ALEXANDRE MEDECINE GENERALE
 PLAISANT AXEL CHIRURGIE GENERALE
 ROQUET MYLENE MEDECINE GENERALE
 SENHAJI FADOUA MEDECINE GENERALE
 SERMAN FANNY MEDECINE GENERALE
 TRECHOT BORIS CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE
 TSOUTSOUMANOU KARMENCARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES
 VANDELDELDE PHILIBERT MEDECINE GENERALE
 WYTTYNCK CLAIRE MEDECINE GENERALE

du 09 juillet 2019

BEN HAJ MARIEM VAE : CANCEROLOGIE OPTION IMAGERIE EN CANCEROLOGIE
 BRUYERE ANNE MEDECINE GENERALE



Les inscriptions & qualifications

CATTOIR VUE HELENE MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION
 DECAUDAIN HELENE MEDECINE GENERALE
 DEGISORS SEBASTIEN CHIRURGIE GENERALE
 DELADRIERE MARC-ANTOINE..... ANESTHESIE-REANIMATION
 DELLOYE MATTHIEU CHIRURGIE VASCULAIRE
 DERICQUEBOURG SARAH GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE
 DESMEDT EVE... VAE : CANCEROLOGIE OPTION TRAITEMENTS MEDICAUX DES CANCERS
 DEVAUX THIBAUT CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIE
 FENETRE MARION MEDECINE GENERALE
 GONTIER CHARLOTTE ANESTHESIE-REANIMATION
 HEBBORN UTE ANESTHESIE-REANIMATION
 HO MINH DUC DANG KHANH ... ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES
 KAZAN EYAD ONCOLOGIE OPTION MEDICALE
 KEIGNART SYLVAIN MEDECINE INTENSIVE REANIMATION
 KOMENAN DJECOURY KED..... MEDECINE GENERALE
 KOZUBEK MARION MEDECINE GENERALE
 LHOEST KAMEL MEDECINE GENERALE
 MENTRE JOSEPHINE MEDECINE GENERALE
 PETIT YVES..... PSYCHIATRIE
 ROUSSEAU EMMANUEL ... ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES
 ROUSSOULY RAPHAELLE MEDECINE GENERALE
 SERGEANT ANNE-CHARLOTTE RADIODIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE
 SIFFRINE JEROME..... MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION
 VALENTIN JUSTINE MEDECINE GENERALE
 VERVOORT MATHIEU MEDECINE GENERALE
 VILQUIN HELENE MEDECINE GENERALE
 WINTER NICOLAS MEDECINE GENERALE

du 03 septembre 2019

HOUARI NORA MEDECINE GENERALE
 HOUZET CLAIRE MEDECINE GENERALE
 KOKLADI MARIA CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES
 KYRATZI EIRINI..... RADIODIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE
 LAMOTTE HELENE MEDECINE GENERALE
 LEBORGNE-BOCQUILLON SOPHIE MEDECINE VASCULAIRE
 LECLERCQ CHRISTOPHE MEDECINE VASCULAIRE
 LENQUETTE YANNICK MEDECINE GENERALE
 LEVENT THIERRY MALADIES INFECTIEUSES ET TROPICALES
 LUC ROMAIN MEDECINE GENERALE
 MAHY BENOIT MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION
 MALAQUIN FLORENCE PEDIATRIE
 MARCHAND JULIE MEDECINE GENERALE
 MARGUERITTE ALICE MEDECINE GENERALE
 MARSEILLE JOSEPH MEDECINE GENERALE

MATUSZAK NICOLAS MEDECINE DU TRAVAIL
 MBOUOMBOUO ABOUBAKAR..... MEDECINE D'URGENCE
 MOLMY PERRINE ANESTHESIE-REANIMATION
 MORANDI FRANCESCA ... CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES
 MOREL ALICE MEDECINE GENERALE
 MORISS CEDRIC MEDECINE GENERALE
 MOSCHOPOULOS CONSTANTIN RADIODIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE
 NOURI NASREDDINE RADIODIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE
 PIGNON FLORE GASTRO-ENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE
 PROMERAT ALEXANDRA..... CHIRURGIE GENERALE
 PRUSSE VALERIE PSYCHIATRIE
 RUCAR BENJAMIN..... MEDECINE GENERALE
 SABBAH RAID MEDECINE VASCULAIRE
 SELIN CEDRIC ANESTHESIE-REANIMATION
 SELIN CHRISTEL..... MEDECINE DU TRAVAIL
 VANHECKE ANNE ANESTHESIE-REANIMATION
 VENET MARIE MEDECINE GENERALE
 WALRAEVENS JUSTINE MEDECINE GENERALE
 WIMEL MARION GERIATRIE
 XENITOS PANAGIOTA ANESTHESIE-REANIMATION

du 24 septembre 2019

ASKAFI MOHAMED PSYCHIATRIE
 AUZIAS PIERRE ... CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIE
 BAUDOUX VERONIQUE..... PSYCHIATRIE
 BIHAN STEPHANE..... MEDECINE GENERALE
 BUTERA GRAZIELLA ANESTHESIE-REANIMATION
 CAMARD PAULINE MEDECINE GENERALE
 CLEUZIQU PIERRE..... PEDIATRIE
 DARABAN MIRCEA-MARIUS..... NEPHROLOGIE
 DELHOMELLE STEPHANIE..... GERIATRIE
 GUERY CAROLINE MEDECINE GENERALE
 KRAINIK ARTHUR MEDECINE GENERALE
 MARTIN-MALBURET ALEXANDRE CHIRURGIE UROLOGIQUE
 MAXIMILIEN-FRANCOIS REGINE PEDIATRIE
 MESSAGER MATHIEU..... CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE
 PAYRE COZIC ISABELLE..... RHUMATOLOGIE
 POUTIERS PHILIPPE MEDECINE GENERALE
 RADWAN WAEL PEDIATRIE
 RIDON PIERRE-EMMANUEL CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIE
 SULEIMAN ANWAR PSYCHIATRIE
 TAHON FRANCOIS..... MEDECINE GENERALE
 TOUZET-ROUMAZEILLE SANDRINE CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE ET STOMATOLOGIE
 TULEASCA CONSTANTIN NEUROCHIRURGIE



Les inscriptions & qualifications

VANINBROUKX KOENRAAD ANESTHESIE-REANIMATION
 VARELLAS-NIKOLAIDIS PANTELIS CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES
 VENDEVILLE BLAISE MEDECINE GENERALE

du 29 octobre 2019

DECEUNINCK THIBAUT MEDECINE GENERALE
 DELIGNE LAURA MEDECINE GENERALE
 DEPREUX LAURA MEDECINE GENERALE
 DERVILLE-MAYEUX MARINE MEDECINE GENERALE
 DUCROCQ SIMON MEDECINE GENERALE
 EL RAFFI MAZENRADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE
 FLAMME CAMILLEGASTRO-ENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE
 FRIART LUCIE MEDECINE GENERALE
 FROYMAN WOUTER GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE
 GAYL KAWTHAR PEDIATRIE
 HARDY ALEXANDRE CHIRURGIE GENERALE
 HIMPENS FRANCOIS-XAVIER MEDECINE VASCULAIRE
 LANDRE LAURA MEDECINE GENERALE
 LAUDE EUGENIE MEDECINE GENERALE
 LAVERGNE JULIA ANESTHESIE-REANIMATION
 LECOMTE ROMAIN MEDECINE GENERALE
 LOSFELD VALENTIN MEDECINE DU TRAVAIL
 MAGNAT MAEVA PSYCHIATRIE
 MENDEL ISABELLE BIOLOGIE MEDICALE
 NABHAN WAEL ANESTHESIE-REANIMATION
 N'DOYE ROKHAYA SIPY MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION
 NECHIFOR IOANA PSYCHIATRIE
 OUOLO IMMATH CHARLES MEDECINE GENERALE
 OUTTERYCK OLIVIER RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE
 PINCHETTI CECILE MEDECINE GENERALE
 POUTOUM LOBE BLAISERADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE
 QUINT LAURINE MEDECINE GENERALE
 ROBERT DE SAINT VINCENT BENOIT CHIRURGIE GENERALE
 ROUSSEAU-GILLEMOT LAURENCE MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION
 ROUX MARIE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE
 SCHMITT AGLAEE ANESTHESIE-REANIMATION
 TOP JEAN-SEBASTIEN MEDECINE GENERALE
 VANDENABEELE MARIE MEDECINE GENERALE
 VANDENAMEEL AURELIEN MEDECINE GENERALE
 VANDENDORPE BENJAMIN ... ONCOLOGIE OPTION RADIOTHERAPIE
 WALLARD PAULINE MEDECINE GENERALE
 WAYMEL MELANIE MEDECINE GENERALE
 WILS EMELINE MEDECINE GENERALE
 WYTS CLEMENTINE MEDECINE GENERALE

du 01 novembre 2019

AMIDOU REMI-MALIK MEDECINE GENERALE
 ARGENTEL ALICIA GYNECOLOGIE MEDICALE
 ARSAN CAROLINE OPHTALMOLOGIE
 BACHET VALENTIN OPHTALMOLOGIE
 BAELDE NICOLAS PSYCHIATRIE
 BALAYE PIERRE SANTE PUBLIQUE ET MEDECINE SOCIALE
 BARBATI MELISSA PEDIATRIE
 BARBIEUX SARAH HEMATOLOGIE OPTION MALADIES DU SANG
 BASTIEN AXEL PSYCHIATRIE
 BAZILLE MARIE-AGATHE MEDECINE GENERALE
 BELET BETTINA PSYCHIATRIE
 BERTHET ANGELIQUE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE
 BEST SIMON MEDECINE INTERNE
 BILLOTTE MORGANE PEDIATRIE
 BLAISE ANNE-SOPHIE NEUROLOGIE
 BODDAERT PAULINE ANESTHESIE-REANIMATION
 BORDIER SORAYA PNEUMOLOGIE
 BOURHIS THOMAS ORL ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE
 BOUSSEMART PIERRE ANESTHESIE-REANIMATION
 BRASME MATHILDE PSYCHIATRIE
 BROCHET JULIENRADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE
 BROYELLE ANTONIN ONCOLOGIE OPTION MEDICALE
 BRUNELIERE CAILLEAU GUILLAUME MEDECINE GENERALE
 BRUNELLE PERRINE GENETIQUE MEDICALE
 BURGHELEA MARIUS-VLADIMIR MEDECINE DU TRAVAIL
 CAPARROS FRANCOIS NEUROLOGIE
 CAPELLE CLEMENCE DERMATOLOGIE VENERELOGIE
 CAPELLE CLOTILDERADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE
 CAPLAN MORGAN ANESTHESIE-REANIMATION
 CARON JULIETTE MEDECINE GENERALE
 CAVILLON-DECAESTECKER MARIE MEDECINE GENERALE
 CHARLEY QUENTIN ORL ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE
 CHEBARO ALEXANDRE CHIRURGIE GENERALE
 COINTRE FANNY ANESTHESIE-REANIMATION
 COURQUIN MAITE ANESTHESIE-REANIMATION
 COUSIN NICOLAS ANESTHESIE-REANIMATION
 DAUENHAUER JULIE ORL ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE
 DECROOCQ MARIE CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES
 DEJEANTE CLEMENTINE CHIRURGIE GENERALE
 DELABY GAUTHIER MEDECINE NUCLEAIRE
 DEMESMAEKER ALICE PSYCHIATRIE
 DEPONTHIEUX AUDREY ANESTHESIE-REANIMATION



Les inscriptions & qualifications

DEPOORTERE CESAR.....	CHIRURGIE GENERALE	LANGLADE PAULINE	GYNECOLOGIE MEDICALE
DESSAINT QUENTIN	MEDECINE GENERALE	LE DUC KEVIN	PEDIATRIE
DEVEAUX CESAR	CHIRURGIE GENERALE	LEBAS BENOIT.....	ANESTHESIE-REANIMATION
DIFFALAH MYRIAM	PEDIATRIE	LEBLAIS CAMILLE	DERMATOLOGIE VENEREOLOGIE
DIOTANNE-SOPHIE	MEDECINE GENERALE	LEBLON-DEFER TIPHAIN	CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES
DOBBELAERE VALENTIN.....	MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION	LEGUY DIANE	RHUMATOLOGIE
DUHAMEL NICOLAS.....	PNEUMOLOGIE	LELEU ASTRID	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE
DUQUESNE NOEMIE	MEDECINE GENERALE	LEMAHIEU VINCENT	PSYCHIATRIE
FABRE MARIE-ANNE	MEDECINE GENERALE	LEMESRE PIERRE-EMMANUEL	ORL ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE
FALCON ALMAZAN MAGALIE	MEDECINE DU TRAVAIL	LENAIN REMI	NEPHROLOGIE
FARAH HEDI	RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE	LEPINE ALEXIA.....	PNEUMOLOGIE
FEDDAL MEHDI-SCHEMSEDDINE.....	CHIRURGIE GENERALE	LEROY VICTOIRE.....	MEDECINE INTERNE
FERLIN JULIETTE	PNEUMOLOGIE	LIU-BOUSQUEL VINCENT	ANESTHESIE-REANIMATION
FICHET-JANVIER CLEMENCE	ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES	LOEUILLET ELODIE	MEDECINE DU TRAVAIL
FIEVET CHARLOTTE.....	DERMATOLOGIE VENEREOLOGIE	MAERTENS VALENTIN	ANESTHESIE-REANIMATION
FOULON VALENTIN	ANESTHESIE-REANIMATION	MAIRESSE SYBIL	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE
FROIDURE SARAH.....	PNEUMOLOGIE	MARCANT PIERRE	DERMATOLOGIE VENEREOLOGIE
GABRIEL SIMON	CHIRURGIE GENERALE	MARECAILLE VIRGINIE	MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION
GANTOIS PAULINE	MEDECINE GENERALE	MARQUAILLE HUGO	CHIRURGIE GENERALE
GAYADINE-HARRICHAM YANEL.....	OPHTALMOLOGIE	MASSIAS SYLVAIN.....	ANESTHESIE-REANIMATION
GERARD AMBRE	DERMATOLOGIE VENEREOLOGIE	MASY MATTHIEU	RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE
GERMAIN NICOLAS	BIOLOGIE MEDICALE	MERLIN PHILIPPINE	ORL ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE
GIBERT VANSPRANGHELIS ROXANE	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE	MESNARD THOMAS	CHIRURGIE GENERALE
GIRARD EDWINA	ONCOLOGIE OPTION MEDICALE	MICHIELS CONSTANCE	MEDECINE GENERALE
GOUTAY JULIEN	ANESTHESIE-REANIMATION	MONFILLIETTE DJELAD APOLLINE	ONCOLOGIE OPTION MEDICALE
GRANON BENOIT	PSYCHIATRIE	MORISSE MARTIN...OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE	
GRUNEWALD OLIVIER	BIOLOGIE MEDICALE	MOUAMNIA AMINE	RHUMATOLOGIE
GUENARD CECILE	PSYCHIATRIE	MYSOET MARIE	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE
HALBAUT MARION	CHIRURGIE GENERALE	NITEL HADJ GAUTIER	ANESTHESIE-REANIMATION
HAMBLI SOFIA.....	GASTRO-ENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE	NOTTEZ AURORE	RHUMATOLOGIE
HAMROUN AGHILES	NEPHROLOGIE	NUDEL-ORTMANS MORGANE.....	HEMATOLOGIE OPTION MALADIES DU SANG
HAMROUN DJIHAD	ANESTHESIE-REANIMATION	OBLED LOUIS	NEUROCHIRURGIE
HENNICAUX JUSTIN	RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE	OCA VALENTIN.....	CHIRURGIE GENERALE
IMOULOUDENE ELMEHDI	MEDECINE GENERALE	PACLOT JULIEN	CHIRURGIE GENERALE
JABRAN YOUNES	NEUROLOGIE	PAGNIEZ MARC-ALEXANDRE	CHIRURGIE GENERALE
JACQUEMET ASTRID	PSYCHIATRIE	PARMENTIER ANNE	MEDECINE GENERALE
JANNIN ARNAUD	ENDOCRINOLOGIE, DIABETE, MALADIES METABOLIQUES	PAVAUT GEOFFREY	PNEUMOLOGIE
JAVED SAHIR.....	ONCOLOGIE OPTION MEDICALE	PAWLAK SIMON	PSYCHIATRIE
JEAN-BART CHARLOTTE	PEDIATRIE	PECHEUX OCEANE	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE
KARIGER ETIENNE	MEDECINE GENERALE	PECOUT MARIE	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE
KHALIL NICOLAS.....	ANESTHESIE-REANIMATION	PEKAR JEAN-DAVID.....	BIOLOGIE MEDICALE
KHODR JUSTINE.....	CHIRURGIE GENERALE	PETIT PIERRE	CHIRURGIE GENERALE
LABIDI JORDAN	NEUROLOGIE	PITON ANNE-LAURE	MEDECINE INTERNE



Les inscriptions & qualifications

POUYPOUDAT LAURA	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE	DEPOORTERE SUZANNE.....	PEDIATRIE
PREVOST-VANPOUILLE EMELINE.....	MEDECINE GENERALE	DRUELLE CHARLES	CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE ET STOMATOLOGIE
PRUVOT LOUIS-ANTOINE	CHIRURGIE GENERALE	DESONGNIS SARAH.....	GYNECOLOGIE MEDICALE
RAFFOIX BENJAMIN	MEDECINE GENERALE	DUFILHO VINCENT	MEDECINE GENERALE
RINGEVAL TANGUY	CHIRURGIE GENERALE	ECK MARION	PSYCHIATRIE
RINGEVAL NATHAN	CHIRURGIE GENERALE	FENART ALEXANDRE	MEDECINE GENERALE
ROBERGE MANON	DERMATOLOGIE VENEREOLOGIE	FORSTER JULIA	MEDECINE GENERALE
SEGHI CLARA	MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION	FOUQUART ALEXIA	OPHTALMOLOGIE
SENA NICOLAS.....	MEDECINE GENERALE	GALL MARIE	MEDECINE GENERALE
SIMPHAL PHILIPPINE.....	NEPHROLOGIE	GAUDET ALEXANDRE.....	ANESTHESIE-REANIMATION
SPILEMAEKER HUGUES.....	CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES	GIN CLEMENT	MEDECINE GENERALE
STIEN SARAH	DERMATOLOGIE VENEREOLOGIE	GRONDIN ADELINE	MEDECINE GENERALE
TABAKA CLAIRE	MEDECINE DU TRAVAIL	GUCKERT MARION	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE
THIBAUT CAMILLE	CHIRURGIE GENERALE	IDRISSI KANDRI YASSINE	MEDECINE GENERALE
TILLAUX CELINE	RADIODIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE	JOMIN EUGENIE	MEDECINE GENERALE
TOSTAIN OLIVIER	CHIRURGIE GENERALE	JOSSART PIERRE	MEDECINE GENERALE
VAMOUR NICOLAS	CHIRURGIE GENERALE	LECONTE GUILLAUME	PSYCHIATRIE
VAN BERLEERE MARINE ...	SANTE PUBLIQUE ET MEDECINE SOCIALE	LEFORESTIER MARGAUX.....	MEDECINE GENERALE
VANGELDER VINCENT	CHIRURGIE GENERALE	LEJEUNE ANNE-LAURE.....	RADIODIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE
VANNESTE JEREMY	PSYCHIATRIE	LOISELLE AURELIEN	CHIRURGIE UROLOGIQUE
VAULEON ENORA	ONCOLOGIE OPTION MEDICALE	LOISON ISABELLE	BIOLOGIE MEDICALE
VENETHONG MANILA	MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION	LORIDAN ALEXANDRA	MEDECINE GENERALE
VERDIER BASILE.....	CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES	MARGELIDON-COZZOLINO VICTOR.....	PNEUMOLOGIE
VROMANT AMELIE	MEDECINE GENERALE	MEYOU ROMARIC	CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIE
WALTER KARL	PSYCHIATRIE	MOFFELEIN AUDREY	MEDECINE GENERALE
WAMBERGUE CAPUCINE.....	OPHTALMOLOGIE	MONROSE KHEMY	PSYCHIATRIE
WAYMEL QUENTIN	RADIODIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE	MONTMUREAU ALEXANDRE	MEDECINE GENERALE
WDOWIAK SEBASTIEN ...	RADIODIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE	ORTMANS	STANIEL
ZAYAT NOURA	PEDIATRIE	CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES	
ZEDET MICKAEL.....	NEUROLOGIE	PAQUIN ARMELLE.....	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE

du 01 novembre 2019

ALLARD-DECAESTECKER CHARLOTTE.....	MEDECINE GENERALE	PLAISANT AXEL	CHIRURGIE THORACIQUE ET CARDIO-VASCULAIRE
BADGUERAHANIAN MAXENCE	OPHTALMOLOGIE	RYTTER NICOLAS	ANESTHESIE-REANIMATION
BIET JULIE	MEDECINE GENERALE	SALLOUM-PUYBARET KATIA	MEDECINE VASCULAIRE
BLONDEAUX AURELIE	GASTRO-ENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE	SANTANDREU CAMILLE	MEDECINE GENERALE
CHARTIER MARTIN	MEDECINE GENERALE	SCHLUND MATTHIAS ...	CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE ET STOMATOLOGIE
CORDIER CAMILLE	GYNECOLOGIE MEDICALE	SCHRYVE THOMAS	MEDECINE GENERALE
D'HALLUIN CONSTANCE	MEDECINE GENERALE	SIMON VIRGINIE	GYNECOLOGIE MEDICALE
D'HAVELOOSE HELENE.....	PSYCHIATRIE	SIMONNEAU BAPTISTE.....	MEDECINE GENERALE
DECROIX AUGUSTIN	MEDECINE GENERALE	THERY-VANDEVILLE MAXIME	MEDECINE GENERALE
DELEBECQ ARTHUR	MEDECINE GENERALE	VAN HAECKE AURORE	MEDECINE GENERALE
DEMAEGHT FRANCOIS	MEDECINE GENERALE		
DEMEULEMEESTER ESTELLE	PSYCHIATRIE		



Docteur
Olivier
VERRIEST
Vice-président

Entraide

**“ J’apporterai mon aide à mes confrères
ainsi qu’à leurs familles dans l’adversité... ”**

Serment d’Hippocrate

À tous les médecins du NORD

La Commission d’Entraide du Conseil Départemental du Nord de l’Ordre des Médecins vient en aide aux médecins et à leurs familles en difficulté grâce à vos dons et en complément de la part prélevée sur la cotisation ordinale.

Soyez en remerciés par avance.

En 2018, nous avons aidé 15 familles de médecins, pour la somme de 54 009,14 €

Docteur Olivier VERRIEST,
Président de la Commission d’Entraide
et l’ensemble de ses membres

Secrétariat : Mme DUPORT 03.20.31.00.11

Votre don sera déductible de vos impôts (66%) dans la limite de 20% du revenu imposable. Un reçu fiscal vous sera adressé.

Coupon-Réponse à joindre à votre règlement

A retourner à :
CDOM du Nord - Service Comptabilité
2 rue de la Collégiale
59043 LILLE Cédex

COUPON-RÉPONSE

Nom : Prénom :

N° RPPS : (N° Ordre :)

Je fais un don de€

- Chèque bancaire ou chèque postal à l’ordre de : “Conseil Départemental du Nord de l’Ordre des Médecins”
- en espèces (en notre secrétariat)

Médecins décédés

BRETON Maurice.....	LAMBERSART	71 ans
BUFFETAUD Jean-Pierre	MARCQ EN BAROEUL	70 ans
CABAL Michel.....	LILLE	73 ans
CARNEC Jacqueline	ST SAULVE.....	90 ans
COGET Jean.....	LILLE	84 ans
CONTART Patrick.....	LILLE	71 ans
DECAVEL Christian.....	BERLAIMONT	88 ans
DELAHAYE LANDEL Janine.....	DOUAI.....	96 ans
DELBARRE Alain.....	ARMENTIÈRES.....	67 ans
DEMARCO Jean Michel.....	WASQUEHAL.....	74 ans
DERAMBURE Claude	ATTICHES	91 ans
DISLAIRE Jacques	VALENCIENNES.....	84 ans
DUCLOUX Michel.....	MARCQ EN BAROEUL.....	91 ans
DUPONT LECOMPTE Janince.....	GOMMEGNIES	90 ans
DURIEUX Jean Paul.....	CHATEAUROUX	84 ans
FACQ Eric.....	LOMME.....	59 ans
GOMEZ José	LILLE	62 ans
GUELQUE Bertrand.....	TETEGHEM.....	59 ans
HACHE FIDJEL Dorothée.....	ZUYDCOOTE	48 ans
HALLE Claire.....	ELANCOURT.....	67 ans
HENNEQUIN Bruno	HAZEBROUCQ.....	68 ans
HENNUYER Jean-Paul.....	BONDUES.....	78 ans
HUART Pierre.....	TAISNIÈRE SUR HON	79 ans
KAHN Sylvain.....	BOLLEZELLE	76 ans
KLEIN Roger.....	CAMBRAI	87 ans
LEROY Marcel	AULNOYE AYMERIES.....	95 ans
LESTIENNE Victor	LILLE	88 ans
LESTOILLE Marie-Paule.....	CROIX	86 ans
LIEFOOGHE Jacques.....	MARCQ EN BAROEUL.....	93 ans
MAES Jean	WASQUEHAL.....	81 ans
MAHIEU André	DÉPARTEMENT 05.....	87 ans
MALON Philippe.....	DENAIN	89 ans
MANGHOLZ Willy	AUBY.....	59 ans
MARTINACHE Michel.....	DUNKERQUE.....	89 ans
MICHAUD Laurent.....	LILLE	56 ans
MOCHEZ Michel.....	WILLEMS.....	75 ans
MONNIEZ MANCEAU Nicole	LA MADELEINE.....	75 ans
PAMART Yves	PROUVY	60 ans
PELERIN Paul.....	FAUMONT.....	78 ans
PERUTA Oswald	CHALONS EN CHAMPAGNE.....	75 ans
PIROT Jacques	BEGADAN (33340).....	73 ans
POLARD François	LILLE	61 ans
PREVOST Bernard.....	DUNKERQUE	70 ans
PRIOUX DE CAMBRY DE BAUDIMON Damien	BELGIQUE.....	54 ans
RENARD Patrick.....	RAISMES.....	40 ans
REVILLION Jacques.....	SAINT SAULVE.....	63 ans
SANDRINI Gian	JEUMONT.....	70 ans
SORLIN Christian.....	VALENCIENNES.....	76 ans

Nous adressons nos sincères condoléances aux familles des médecins disparus.



APPEL DE DON AFEM

**“ J’apporterai mon aide à mes confrères
ainsi qu’à leurs familles dans l’adversité... ”**

Serment d’Hippocrate

L’AFEM (Aide aux Familles et Entraide Médicale) est une association qui vient en aide aux familles médicales dont le parent médecin ne peut plus exercer. Grâce exclusivement à vos dons, l’AFEM a soutenu cette année plus de 330 familles en grande difficulté avec notamment l’attribution de bourses aux étudiants. Pour faire face à ces situations critiques, nous comptons sur vos dons en 2020. Au nom de ces familles, nous vous remercions très vivement.

Docteur Françoise GUIZE, Présidente

Notre déléguée dans le Nord est Madame Catherine BAVENCOFFE (THUMERIES).
Sur 100 € reçus, 91 € sont redistribués et seulement 9 € sont consacrés aux frais de gestion.
Un reçu fiscal vous sera adressé.

Coupon-Réponse (à découper selon les pointillés)

Envoyez votre chèque à l’ordre de l’AFEM 168 rue de Grenelle 75007 Paris ou payez en ligne www.afem.net.
AFEM -168, rue de Grenelle 75007 Paris - Tél : 01 45 51 55 90 - e-mail: info@afem.net - www.afem.net

COUPON-RÉPONSE

Nom et adresse du donateur en lettres majuscules ou cachet du praticien :

.....
.....

Adresse mail :

Verse pour l’année 2020 à l’ordre de l’A.F.E.M. :

45€ 90€ 160€ ou plus

Soit après déduction fiscale (66%) :

15€ 31€ 54€

▪ *Directeur de publication :*
Dr Jean-François RAULT

▪ *Rédacteurs en chef :*
Dr Olivier BERL
Dr Caroline FLORENT-BRUANDET

▪ *Rédactrice :*
Mme Julie SCARNA

▪ *Photos :* Archives du Conseil de l’Ordre des Médecins.

▪ *Conception et réalisation :*
Exemplaire, Villeneuve d’Ascq.
Tél.: 03 20 70 96 05

▪ *Dépôt légal :* en cours
▪ *ISSN :* en cours.

▪ *Vous pouvez adresser vos réactions à la Commission du bulletin :*
Tél.: 03 20 31 10 23
(Mme Julie Scarna)
Mail : nord@59.medecin.fr